

Bienfaisance citadine et gouvernement urbain à Tripoli au XIX^e siècle

Nora LAFI

En l'an 1183, lorsque le voyageur Ibn Jubayr arrive à Alexandrie d'Égypte, une des premières choses qu'il souligne dans son journal de voyage est la qualité des services de bienfaisance urbaine et d'assistance aux voyageurs. Ses remarques, reprises à presque chaque étape de son périple, montrent combien bienfaisance et organisation de la ville étaient liées.¹

L'objet du présent article est d'analyser l'évolution des structures de la bienfaisance civique et citadine à Tripoli en rapport avec les transformations des modes de gouvernement urbain au cours du XIX^e siècle². L'assistance aux pauvres et aux nécessiteux constitue en effet un indicateur du fonctionnement de la société urbaine, et l'étude des modifications du rapport entre élite citadine et catégories fragiles de la population de la ville est un moyen de suivre l'évolution des fondements mêmes du pouvoir urbain. Il s'agira donc ici de lire les structures de l'assistance civique au travers des diverses phases de l'histoire urbaine de Tripoli, entre Ancien Régime et réformes ottomanes des années 1860.³

Tripoli est au XIX^e siècle une ville de taille moyenne. Elle passe cependant entre 1810 et 1850 de 20 000 à 30 000 habitants environ, puis 50 000 à la fin du siècle. Mais elle constitue, malgré une démographie en retrait par rapport à d'autres villes, un laboratoire important pour l'étude des pouvoirs urbains au Maghreb : capitale de province ottomane – ayant connu une longue période de relative autonomie (avec la dynastie des Qaramânî entre 1711 et 1835) –, elle échappe, pendant des décennies, aux convoitises coloniales qui changent le

destin de nombreuses de ses voisines. Il est ainsi possible de suivre à Tripoli l'évolution des pouvoirs urbains entre le XVIII^e siècle et le début du XX^e siècle, et donc d'apprécier les conséquences de l'application des réformes municipales ottomanes. Car l'objet de la présente démonstration est bien, à partir du cas des structures de bienfaisance, de lire les transformations de la société urbaine.

Tripoli était en effet dotée, à l'instar de ses voisines maghrébines et moyen-orientales, d'instances de gouvernement urbain, dont j'ai montré qu'elles s'apparentaient par bien des aspects à ce qui a été défini par les historiens des villes européennes comme un Ancien Régime municipal. Le pouvoir urbain émanait du système des corporations, il s'incarnait en une assemblée des notables de la ville, et voyait les charges exécutives confiées à la responsabilité d'un personnage nommé chef de la ville⁴. Les droits politiques citadins étaient liés à l'appartenance à la classe des marchands ou à celle de l'élite des métiers. Un système fiscal urbain appuyait l'institution dans l'exercice de ses prérogatives. Celles-ci allaient de l'annone à l'ordre public, du contrôle du bâti à des fonctions de représentation symbolique du corps de la ville, du contrôle des marchés et des métiers à la fiscalité locale.

1. Ibn Jubayr, 1995.

2. Une première version de cet article a été présentée au printemps 2002 à Tours dans le cadre d'un séminaire annuel par Blandine Destremau.

3. Pour une histoire de Tripoli à cette époque, voir : Lafi, 2002. Pour une histoire de la pauvreté dans une ville du Maghreb, voir : Farguèche, 1999.

4. Lafi, 2002. Voir aussi : Lafi, 2001.

À partir du milieu du XIX^e siècle, ce système de type d'Ancien Régime a été soumis à un processus de modernisation institutionnelle, dans le cadre des réformes ottomanes. Mais comme souvent, le nouveau régime n'a fait que donner un nouveau cadre à l'exercice de prérogatives déjà anciennes. L'assemblée des notables est devenue conseil municipal, le chef de la ville, maire, et l'ancienne institution de la *machikha al-bilâd, baladiyya*. Le café, lieu de réunion de l'instance ancienne, est devenu siège de la municipalité. Les prérogatives politiques du groupe de la notabilité marchande ont été préservées dans le processus de modernisation institutionnelle, grâce au remplacement des droits politiques issus des métiers par un système censitaire qui permet aux propriétaires et contribuables de garder la main sur les institutions du gouvernement urbain.

Ce qui m'intéresse ici, c'est d'examiner l'évolution de l'exercice des responsabilités civiques en matière d'assistance aux pauvres tout au long de ce processus. La question est notamment de savoir si la modernité administrative dans une ville arabe, a repris les composantes liées à la bienfaisance et aux réseaux sociaux qu'elle nourrit, héritées de la ville d'Ancien Régime, ou si dans ce domaine la modernisation apporte une rupture dans le rapport de notabilité citadine aux couches défavorisées de la population.

Les sources utilisées pour cette étude sont de deux ordres : d'une part, les archives des institutions urbaines et, d'autre part, la chronique d'un marchand dans laquelle sont évoquées de nombreuses caractéristiques des structures d'assistance. Le choix de ne pas recourir aux sources judiciaires relève de la volonté de ne pas lire la pauvreté sous le seul angle de la déviance et de la répression. Il s'agit ici de proposer une lecture du traitement institutionnel de la pauvreté, et surtout, au fond, du fonctionnement d'un système politique urbain dans lequel, en échange de l'exercice hégémonique du pouvoir politique citadin, la notabilité gère un système d'assistance destiné, à la fois, à nourrir toute une échelle clientélistes locaux et à préserver l'ordre social. Il a été choisi également de ne pas approfondir l'étude de la bienfaisance religieuse, par ailleurs déjà bien connue, ce qui ne veut pas dire que la bienfaisance citadine ne revêt pas un caractère religieux.

Machikha al-bilâd et bienfaisance

Depuis le Moyen Âge sans doute, mais au moins depuis le XVII^e siècle sous les formes qui se rencontrent encore au tournant du XIX^e, le gouvernement urbain à Tripoli était entre les mains de la *machikha al-bilâd*. Cette institution était composée de divers échelons : une assemblée des notables, la *machikha al-bilâd*, aux mains des représentants d'une dizaine de grandes familles. Elle gérait les affaires de la ville, sous la présidence d'un *cheikh al bilâd* ou chef de la ville⁵. Ce dernier était à la tête des corporations, *taïfa*, contrôlait les marchés, était en charge de l'ordre public urbain et des degrés mineurs de la justice urbaine. Il était de plus responsable du bâti urbain et de l'espace public de la ville. Ses compétences s'étendaient également en matière fiscale et il était chargé de la collecte des divers impôts urbains. Il était choisi parmi les membres de l'assemblée urbaine et était donc le représentant de la ville auprès des autorités tutélaires, gouvernement des Qaramânli tout d'abord, puis, à partir de 1835, représentant du pouvoir central ottoman.

Les formes de solidarité et de régulation de la société étaient du domaine des pouvoirs urbains locaux, parfois au nom de l'État.

Le premier domaine d'intervention institutionnelle civique au profit de la population pauvre concerne l'annone. La fourniture de blé à prix contrôlé est en effet une des attributions principales de la *machikha*. Elle en fonde la légitimité politique, et constitue l'indicateur de son efficacité. L'ordre social urbain que l'institution citadine est chargée de garantir, repose, en particulier, sur la sécurité alimentaire des couches les moins aisées de la population urbaine. Les notables qui ont en main les institutions de la ville, se doivent de garantir un approvisionnement sûr et bon marché. Le système politique urbain repose sur

5. Lafi, 2001. L'importance et la consistance de ces intuitions a pu être démontrée par la lecture de sources en arabe dans les dépôts de Tripoli et Istanbul. De même, des chroniques en arabe de marchands de la ville font de nombreuses allusions au *cheikh al-bilâd* et à ses vastes attributions. Tripoli. Archives nationales libyennes, Dâr Mahfuzât bi Trablus (DMT), Série *salî al idâriyya*, Istanbul, Başbakanlık Arşiv, série *vede meclis-mahsa*, Tripoli. Un écho plus ténu de l'importance de ces intuitions se trouve dans les archives européennes, à Nantes (Affaires locales du ministère des Affaires étrangères), Paris (Série CCC et A. F. III et IV du ministère des Affaires étrangères), Aix-en-Provence, Londres ou Rome (Archivio storico diplomatico ASMAI).

ce pacte. L'annone est au cœur du fonctionnement des institutions urbaines d'Ancien Régime. Cette caractéristique, sans doute héritée de l'Empire romain, se retrouve dans la plupart des villes de Méditerranée. Pour le cas de Tripoli, on a donc un *cheikh al-bilâd* chargé au nom de la *jama'a* d'intervenir sur le marché international du blé pour le compte de la ville. Sa tâche est de fournir à la corporation des boulangers, aux fours de quartier et au marché, du blé à des prix abordables. Il se doit surtout de faire en sorte de lisser les pics saisonniers du cours du blé, et d'éviter les conséquences de disettes. En bonne saison, il ne se prive pas de faire du bénéfice, en tant que marchand, mais sa responsabilité personnelle est engagée en cas de crise. Le fonctionnement de la société urbaine repose ainsi sur la garantie d'une sécurité alimentaire. L'institution citadine du chef de la ville contrôle en outre toute la chaîne de traitement du blé : achat sur le marché international, revente en ville, gestion des stocks, rapports avec la corporation des boulangers, qui est contrôlée de près par le *cheikh al-bilâd*, surveillance des fours. L'institution citadine a compétence également dans le contrôle des poids et mesures, et est chargée de garantir la loyauté des transactions, ainsi que la qualité des marchandises.

Mais l'annone, en tant que mode de régulation urbaine des instabilités du marché frumentaire, se complète aussi de la fourniture gratuite par la *machikha* de blé aux éléments les plus pauvres de la population. On trouve dans les chroniques d'Hasan al-Faqih Hasan de nombreuses mentions de distributions gratuites de blé aux pauvres par les institutions de la ville⁶. Les occasions en sont diverses : récurrences festives liées à la dynastie locale, fêtes religieuses, moments de crise frumentaire et de nécessité. La distribution donne à voir les institutions urbaines, et leur donne une place dans la hiérarchie des pouvoirs.

L'action caritative des institutions citadines d'Ancien Régime ne se limite pas cependant au domaine de l'annone et de la fourniture de blé pour tous. Des dons en nature ou en argent peuvent également être faits, au profit des plus pauvres, par la *machikha* ou en son nom. Les occasions pour de telles manifestations de générosité de la part des notables qui gèrent la ville sont nombreuses : fêtes dynastiques sous

les Qaramânli, fêtes religieuses, funérailles, ou tout autre événement dans lequel la ville intervient en tant que corps et est appelée à remplir son devoir d'aumône. Les distributions se font par quartier, par l'intermédiaire des échelons inférieurs de l'autorité urbaine : chefs de quartiers ou de rues. La seule exception est constituée par les Juifs, pour lesquels la bienfaisance se fait dans le cadre des institutions communautaires.

Par ailleurs, la lecture des chroniques d'Hasan al-Faqih, ainsi que la consultation des archives, permet de commencer à comprendre les modes de financement de la bienfaisance citadine. On a, en premier lieu, des dons directs de riches notables à la ville. Les biens sont ensuite distribués par les institutions urbaines. Les dons du Pacha puis ceux du gouvernement ottoman utilisent également le canal institutionnel urbain pour exercer leur générosité. On trouve enfin des fondations pieuses civiques, du type *wakf* ou *habus*. Un riche notable peut ainsi fonder une source de revenu pour le corps de ville. D'autres biens immobiliers appartiennent à la ville sous forme de fondation pieuse et les revenus qui en sont tirés servent à financer non seulement le fonctionnement des institutions citadines, mais aussi l'exercice de la générosité commune. L'action caritative urbaine est cependant largement financée sur les deniers ordinaires de la ville, issus de la fiscalité. C'est une forme de redistribution, les pouvoirs politiques des riches marchands étant liés à leur contribution fiscale.

L'évergétisme est une autre manière, pour la notabilité, de réguler la pauvreté urbaine. Mais le cadre est différent : le notable n'agit plus au nom du corps de la ville, mais en son nom propre. Dimensions religieuse et citadine sont cependant liées dans la démarche : le notable évergète remplit ses devoirs d'aumône, en même temps qu'il donne à voir sa place dans la hiérarchie sociale et urbaine. Il lui arrive aussi de marquer le territoire urbain, par exemple par la construction d'une mosquée dans laquelle une distribution caritative de nourriture (*t'am*) pourra être instituée. À Tripoli, on a ainsi de nombreuses traces de l'évergétisme de Mustafâ Qurjî, chef du port (*raïs al-marsa*) d'origine géorgienne au début

6. Hasan Al-Faqih Hasan, 1984.

du XIX^e siècle (il inaugure la mosquée qui porte son nom en présence des *ulamas* et du chef de la ville en 1247 h.).⁷

De la même manière, l'action caritative pieuse des notables revêt souvent une forme publique qui rattache cette action à l'évergétisme. Dans ce cas, bienfaisance, notabilité et clientélisme en viennent à se confondre.

Pour l'étude du traitement civique de la pauvreté dans une ville arabe d'Ancien Régime, il est important de se poser aussi la question de savoir qui sont les pauvres. La construction des catégories de la société est ainsi un bon indicateur du fonctionnement même de cette société. À Tripoli, les nécessiteux sont généralement définis dans les sources selon la répartition suivante : indigents, handicapés, prisonniers, veuves et orphelins (*vatâma*), prostituées. Ces catégories recourent largement celles évoquées dans le Coran :

« Les aumônes sont destinées aux pauvres et aux nécessiteux, à ceux qui sont chargés de les recueillir et de les répartir, à ceux dont les cœurs sont à rallier, au rachat des captifs, à ceux qui sont chargés de dettes, à la lutte dans le chemin de Dieu et aux voyageurs. Tel est l'ordre de Dieu et il est juste. »⁸

L'aumône (*zakat*) constitue aussi un des cinq piliers de l'islam. Elle est destinée à secourir les pauvres (*faqîr*, pl. *fuqarâ*), les indigents (*maskîn*), les voyageurs pauvres, les esclaves, les insolubles, les combattants de la guerre sainte, et ceux qui subissent de graves dommages.

Le *cheikh al-bilâd* est en quelque sorte avec sa *jamâ'a* celui qui indique les catégories de population à secourir. Sa charge n'est pas religieuse, mais représente l'institution chargée de répartir les secours dans l'esprit de la *hisba*. C'est aussi l'intermédiaire entre le Pacha et les pauvres. L'institution du *cheikh al-bilâd* est un dispositif politique et administratif qui s'apparente au coranique de la *hisba*, qui a pour principe « d'ordonner le bien et combattre le mal », tant sur le plan administratif, urbain que social. Mais la dimension religieuse n'est pas seule en cause : c'est le fonctionnement du système administratif urbain qui est en cause. Que celui-ci ait, dans une de la société majoritairement musulmane, comme fondement théorique les bases morales semble la moindre des choses. Cela ne veut pas dire que l'action

caritative est d'essence uniquement religieuse. Tout musulman doit se comporter en "bon musulman", quel que soit son métier.

L'ensemble des interventions de l'institution citadine de type municipal au sens de municipalité d'Ancien Régime, entre parfaitement, par ailleurs, dans la définition des attributions de ce type d'institution telles que définies par Marino Berengo pour d'autres aires géographiques⁹. La notabilité assemblée a ainsi le devoir de pourvoir à la nourriture de chacun, condition fondamentale pour continuer à exercer sa notabilité et le pouvoir politique qui en découle. Une assemblée des notables qui faillit dans l'annonce est discréditée. De même, l'assistance aux pauvres, ou le risque de pauvreté, sont de bons arguments pour l'assemblée des notables pour résister à un Pacha qui se conduirait mal envers elle ou contesterait ses attributions.

C'est sur les deniers de la ville que se fait l'assistance aux pauvres, sur les impôts, donc, payés par les marchands et propriétaires, seuls citoyens dotés de droits politiques. Mais c'est aussi par l'assemblée citadine que passe la redistribution au nom du Pacha. C'est-à-dire que le Pacha ne remet pas en question les prérogatives des notables locaux dans l'exercice de sa bienfaisance. Il s'en remet à leurs modes de gestion, à leurs institutions et à leurs réseaux sociaux. À leurs choix aussi. L'assistance se confirme ainsi être une attribution fondamentale des institutions urbaines d'Ancien Régime. L'institution citadine se pose alors la question du passage à la modernité.

Pour l'Europe, il a été montré que cette attribution passait, en partie, dans les municipalités modernes et, en partie, dans de nouvelles instances, aux mains toujours de la même notabilité, mais soustraites à un système municipal qui ne lui est plus réservé : les caisses d'épargne. Les attributions d'ordre économique passent par ailleurs souvent aux chambres de commerce. Au début du XIX^e siècle, la notabilité de nombreuses villes d'Europe sépare les secteurs de compétence des anciennes institutions, et donne les attributions de

bienfaisance aux Caisses d'Épargne, dont l'ancien conseil des notables de la ville devient conseil de gestion. De son côté, la municipalité d'Ancien Régime est, par des réformes successives, peu à peu modernisée.

À Tripoli et dans le monde ottoman, il n'en va pas tout à fait de même. Alors que les anciennes institutions, pour le domaine économique, donnent naissance à une timide chambre de commerce, la bienfaisance citadine reste entièrement l'apanage de la municipalité moderne.

Baladiyya et bienfaisance

J'ai montré dans d'autres travaux qu'à Tripoli, comme d'ailleurs dans l'ensemble des villes arabes, existait un pouvoir urbain extrêmement cohérent dès avant la période des réformes ottomanes et la création des municipalités proprement dites. Je me suis attachée à montrer que ces illustrations revêtaient de nombreux caractères de ce qui fondait les modes de gouvernement urbain des villes d'Ancien Régime. J'ai tenté ici d'illustrer ce propos à partir de l'exemple des structures de la bienfaisance citadine. Cette démarche peut être poursuivie pour les périodes ultérieures, notamment pour l'étude de l'application des réformes municipales ottomanes du dernier tiers du XIX^e siècle.

À partir des années 1850 en effet, s'engage un vaste processus de réforme dans l'Empire ottoman dont le gouvernement urbain est un des champs d'application. Les enjeux, pour la Porte, sont vastes : parvenir à moderniser l'administration des provinces et des villes afin d'éviter qu'elles ne tombent dans l'aire d'influence coloniale européenne, tout en cherchant à ne pas perdre la bienveillance ou, du moins, la neutralité des élites urbaines locales. Il s'agit donc de proposer un nouveau cadre administratif sans se mettre à dos la notabilité urbaine qui gère les villes depuis de nombreuses générations. C'est dans ce cadre que sont édictées les principales réformes urbaines, dont l'élément principal est la mise en place de municipalités. À Tripoli, est ainsi mise en place une *baladiyya* (municipalité) en 1867. Mais les attributions principales du pouvoir urbain demeurent entre les mains des notables de l'ancienne *jamâ'a* : le chef de la ville devient maire, les membres de l'assemblée citadine deviennent conseillers municipaux. Le système

centralisateur garantit la pérennité de l'exercice des prérogatives des grandes familles de marchands et de propriétaires. Après plusieurs conflits fondateurs, le système nouveau parvient à intégrer les données fondamentales de l'ordre ancien.

Il convient ainsi de rompre avec l'idée d'une extériorité des réformes municipales telles qu'elles apparaissent dans le dernier tiers du XIX^e siècle à la ville de Tripoli, voire à la ville arabe en général. L'évaluation de la mise en place de la modernité administrative doit donc se faire dans ce contexte.

En ce qui concerne les structures de la bienfaisance, élément important de l'ordre urbain ancien, la continuité est tout aussi forte. La municipalité reprend l'ensemble des attributions de la *jamâ'a* en matière d'annonce et de charité publique. Il était impossible au gouvernement ottoman de couper la notabilité de son assise populaire et de lui ôter ce qui fondait une grande part de sa légitimité. L'annonce demeure municipale, de même que le contrôle du marché du blé. La nouvelle municipalité hérite aussi des attributions en matière de gestion sociale, et de tutelle sur les pauvres, indigents et populations fragilisées. Après un moment de flottement lors du passage entre l'ancien et le nouveau système, l'ordre revient rapidement, et la notabilité est confirmée dans ses prérogatives. Lors de la transition, une pétition, dans laquelle les notables se plaignent de la misère de la population confirme, par la négative, l'importance de la question. Les signataires de la pétition réclament à la Sublime Porte que « toute misère et détresse soient supprimées à jamais pour les pauvres ». Pour cela, le meilleur moyen leur semble la continuité le fonctionnement ancien.

La nouvelle *baladiyya* ottomane reprend donc l'essentiel des attributions de la *machikha* en matière de bienfaisance citadine. La modernisation des structures n'est cependant pas sans effet : la nouvelle municipalité, à la fin du XIX^e siècle, promeut en effet de nouvelles formes d'assistance, dans lesquelles le lien personnel entre notable et assisté est moins direct. La mise en place de services municipaux de santé pour les pauvres, et d'un début de bureaucratie dans le secteur, en est le meilleur exemple, de même que la création d'un orphelinat municipal en 1871. Aux frais de la communauté citadine et des notables, des

7. Les sources ne permettent pas de savoir si le choix de ce personnage de se consacrer à l'évergétisme relève de la volonté de s'insérer ou non dans les instances citadines.

8. Sourate 9, « L'Immunité », verset 60. Trad. Denise Masson.

9. Marino Berengo, 1999.

services modernes sont mis en place, de la même manière que dans les autres provinces ottomanes. Le but est toujours de préserver l'ordre social, mais l'échelle d'action change, de même que la nature du rapport entre assisté et assistant.

La modernisation, à la fois, valide donc la pertinence des institutions précédentes et introduit d'importants éléments d'évolution. Dans un système qui reste entre les mains des mêmes familles de notables grâce au mode de suffrage censitaire, le lien personnel entre notable et population se modifie. La bienfaisance relève moins du domaine d'un rapport personnel entre le notable et le pauvre ; mais la ville reste aux mains des mêmes familles. Même si l'on peut nuancer cette affirmation par l'analyse de la persistance de liens de clientélisme forts dans le système nouveau, on a là cependant une réelle rupture.

Dans le système d'Ancien Régime urbain, le pauvre n'avait pas de droits politiques, mais le notable avait le devoir, non seulement moral et religieux mais aussi civique, de lui venir en aide.

Dans le cadre d'une municipalité réformée, fondée sur le système censitaire, le pauvre n'a toujours pas de droits politiques, mais le notable est moins lié car le système urbain ne repose plus, par essence, sur des liens de personnes : il repose sur une définition fiscale de l'accession aux droits politiques urbains.

La notabilité n'est évaluée que sur des critères fiscaux, et non plus sur la reconnaissance du statut de notable par l'ensemble de la population.

Bibliographie

- Berengo M., 1999, *L'Europa della città. Il volto della società urbana europea tra Medioevo e Età moderna*, Turin, Einaudi.
- Hasan Al-Faqih H., 1984, *Al-yawmiyyat al-libyaya : 958-1248h./1551-1832*, Tripoli.
- Ibn Gubayr, 1995, *Viaggio in Spagna, Sicilia, Siria e Palestina, Mesopotamia, Arabia, Egitto*, trad. de C. Schiaparelli, Palerme, Sellerio, rééd.
- Lafi N., 2001, "Ville arabe et modernité administrative municipale : Tripoli (Libye actuelle), 1795-1911", *Histoire urbaine*, 3, pp. 149-167.
- Lafi N., 2002, *Une ville du Maghreb entre Ancien Régime et réformes ottomanes. Genèse des institutions municipales à Tripoli de Barbarie (1795-1911)*, Paris, L'Harmattan.
- Larguèche A., 1999, *Les ombres de la ville. Pauvres et marginaux minoritaires à Tunis (XVIII^e et XIX^e siècles)*, Tunis, CPU : faculté de Lettres de La Manouba.

Représentations sociales de la richesse et de la pauvreté à Tunis aux XVIII^e et XIX^e siècles¹

Abdelhamid HENIA

Toute définition de la pauvreté ou de la richesse d'un individu ne peut être que relative. Les frontières entre de tels états sont labiles et changent continuellement. Mais c'est la notion de pauvreté qui pose le plus de problèmes. La pauvreté est une catégorie fourre-tout, un *artefact* relevant du discours. C'est au niveau des représentations, nous semble-t-il, que de telles notions trouvent leur sens. Plutôt que de nous livrer à un travail de détermination de ce qu'est la pauvreté d'un individu que l'on jugera neutre, mais qui ne le sera que dans l'apparence, nous préférons voir comment les acteurs sociaux se représentent la richesse et la pauvreté (ou du moins une certaine pauvreté). Comment construisent-ils les catégories de "pauvre" et de "riche", et à quelles stratégies (sociale, politique ou autre) de telles constructions répondent-elles ? Pour ce faire, nous centrerons notre objet sur l'interrogation des catégories de "pauvre" et de "riche" nommées et désignées par les acteurs sociaux dans la ville de Tunis au cours de la période moderne. Dans cette contribution, nous tenterons de nous montrer attentif au vocabulaire des acteurs sociaux dans leur manière de classer, de rassembler dans des catégories, bref dans leur manière de mise en ordre du réel. La tendance à la classification à l'œuvre dans la ville de Tunis à l'époque moderne, nous amène à nous demander comment s'établissent des frontières entre les groupes, les pratiques d'exclusion de l'autre et les définitions symboliques. Pour cela, il nous faut essayer de reconstituer les systèmes de sens inhérents aux catégories sociales du passé, en examinant leur genèse et leur utilisation.

Comment, d'après quels critères et selon quelles logiques se faisait l'activité classificatoire des sujets sociaux dans la ville de Tunis à l'époque moderne ? Comment les pratiques sociales érigent-elles des normes spécifiques à une telle activité dont les représentations sociales ne sont que l'expression première ?

Mais auparavant, voyons par quoi se définit, à l'époque, la population de Tunis ? La société tunisoise apparaît hiérarchisée dans sa structure. La prééminence sociale (*al-wajāha*) y est fondée, à la fois, sur la fortune et sur les valeurs symboliques qui impliqueraient la référence à des traditions de prestige et d'influence. C'est une société où la richesse s'accumule pour exploser au moment venu en ostentation ; les marques de cette richesse, d'une manière générale, jouent un rôle fondamental dans la différenciation sociale et dans la négociation d'une situation dans la hiérarchie de cette société structurée. La stratification s'y exprime en catégories fondées sur le statut socioprofessionnel (et parfois aussi ethnique) des individus et des familles (*'āyila*). Constituant les unités de base du tissu social dans la ville de Tunis, ces familles se regroupent en réseaux relativement stables de relations socioprofessionnelles (non fermés d'une manière étanche), fondés sur une certaine concentration de la propriété des biens-fonds et une division complexe du travail : il s'agit des familles makhzénienne, liées à l'exercice du

1. Deuxième session du séminaire *Pauvreté et richesse dans le monde musulman méditerranéen*, organisée à la MMSH d'Aix-en-Provence les 13 et 14 mai 1999, dans le cadre du programme international de la Fondation European Science (EFS), *Individual and Society in the Mediterranean Muslim World*.